

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°24. 345

Objet :

Occupation du domaine public

**Place Général de Gaulle –
Partie Haute et mail**

**Cours des Arès et parvis de la mairie
Congrès Départemental des Pompiers
Les 15 et 16 juin 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le cadre de l'organisation du Congrès Départemental des Pompiers le samedi 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour le bon déroulement de cet évènement ;

ARRETONS :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est autorisé à occuper :

- Le mail : le samedi 15 juin 2024 à partir de 9h au dimanche 16 juin 2024 à 1h pour le repas des pompiers ;
- la place Général de Gaulle sur sa partie haute, le samedi 15 juin 2024 à partir de 11h, au dimanche 16 juin à 1h, dans le cadre d'une cérémonie officielle et d'une animation musicale ;
- et le cours des Arès le samedi 15 juin 2024 à partir de 7h au dimanche 16 juin 2024 à 1h, afin d'y organiser et de proposer des manœuvres et des démonstrations des véhicules de secours ;
- Le parvis de la mairie du samedi 15 juin 2024 à partir de 9h au dimanche 16 juin 2024 à 1h pour exposer des véhicules.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, transmis au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, au service communication, au service animations et aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 11 AVR. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO- BAKRI